

**PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS
POUR LES EPREUVES PRATIQUES DE L'EXAMEN
PROFESSIONNEL D'ACCES PAR LA VOIE DE L'AVANCEMENT DE
GRADE AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE, SPECIALITES : « RESTAURATION »,
« ENVIRONNEMENT, HYGIENE », « COMMUNICATION,
SPECTACLE », « LOGISTIQUE ET SECURITE », « ARTISANAT
D'ART » ET « CONDUITE DE VEHICULES »
SESSION 2024
ARRETE MODIFICATIF**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
 - Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
 - Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
 - Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
 - Vu l'arrêté n° 0153-2023 en date du 2 mai 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialités « restauration », « environnement, hygiène », « communication, spectacle », « logistique et sécurité », « artisanat d'art » et « conduite de véhicules », session 2024 ;
 - Vu l'arrêté modificatif n° 0369-2023 en date du 25 octobre 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialités « restauration », « environnement, hygiène », « communication, spectacle », « logistique et sécurité », « artisanat d'art » et « conduite de véhicules », session 2024 ;
 - Vu l'arrêté n° AR-0008-2024 en date du 15 janvier 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade

d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialités « restauration », « environnement, hygiène », « communication, spectacle », « logistique et sécurité », « artisanat d'art » et « conduite de véhicules », session 2024 ;

Vu l'arrêté n° AR-0110-2024 en date du 27 mars 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des correcteurs pour les épreuves pratiques de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialités « restauration », « environnement, hygiène », « communication, spectacle », « logistique et sécurité », « artisanat d'art » et « conduite de véhicules », session 2024;

Considérant la nécessité de nommer des correcteurs supplémentaires ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'article 1 de l'arrêté n° AR-0110-2024 susvisé est modifié comme suit :

Les membres du jury de l'examen professionnel peuvent être correcteurs des épreuves pratiques.

De plus, sont nommées, sous l'autorité des jurys, comme correcteurs des épreuves pratiques de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialités « restauration », « environnement, hygiène », « communication, spectacle », « logistique et sécurité », « artisanat d'art » et « conduite de véhicules », les personnes dont les noms suivent :

- M. Alain ARMETTA,
- M. David ARTONNE,
- M. Aurélien AUBERGER,
- Mme Danielle BARRE,
- Mme Elsa BARRE,
- M. Jean-François BASSO,
- Mme Aïcha BENHAMIDA,
- M. Thierry BERCERON,
- M. Manuel BERTIN,
- M. Pierre-Thomas BLAISE,
- M. Benoit BOUCHONNET,
- M. Sylvain BROSSEAU,
- M. Benoit BRUGEILLES,
- M. Carlo CAPISCIOLTI,
- M. François CHAINE,
- M. Patrice CLAVERIE,
- Mme Florence COLLIARD,
- M. Manuel CORNEAU,
- M. Pascal COUTRET,
- M. David DASTARAC,
- M. Marc DEBUR,
- M. Franck DESBATS,
- M. Etienne DESBORDES,
- M. Pascal DUBERNET,
- M. Jean-Yves ESTOUP,
- M. Fabrice FATH,
- M. Eric FAURY,
- Mme Véronique GAMONET,
- M. Hervé GANDOLFI,

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20240424-AR-0137-2024-AR
Date de réception préfecture : 25/04/2024

- M. Christophe GENEVIEVE-ANASTHASIE,
- M. Norbert GIMENEZ,
- Mme Vanessa HORROD,
- M. André LABARTHE,
- M. Boris LAFORET,
- Mme Caroline LECLERE,
- M. Sébastien LHERMITEAU,
- Madame Sandra LORMEAU,
- M. Nicolas MADET,
- M. Grégory MALLET,
- M. Alain MANO,
- M. Serge MARTIN,
- Mme Mathilde MASSINA,
- Mme Isabelle NOAILLES,
- M. José SOUZA,
- M. Damien THURIN,
- M. Maxime VACHON,
- M. Vincent VATSKIL,
- Mme Catherine VIANDON

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

Accusé de réception en préfecture 033-283300036-20240424-AR-0137-2024-AR Date de réception préfecture : 25/04/2024
--